



Circulaire n° 4688 du 17/01/2014

Personnel administratif - Extensions de nomination à titre définitif

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 15/01/2014 jusqu'au 31/01/2014

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31/01/2014

Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Extensions nomination,
Personnel administratif

Destinataires de la circulaire

- ◇ Aux Chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécialisé, technique, de promotion sociale organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ◇ Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- ◇ Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et des centres techniques de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Strée et de Gembloux ;
- ◇ Aux Directeur(trice)s des Centres psycho-médicaux sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale des Personnels de l'Enseignement Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Julien NICAISE
Directeur général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction de la Carrière.

Nom et prénom	Téléphone	Email
« Call center » de la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	02/413.20.29	recrutement.enseignement@cfwb.be

OBJET : Personnel administratif - Extensions de nomination à titre définitif

La présente circulaire concerne les membres du personnel administratif, visés par le décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, le seul où ils sont nommés à titre définitif.

Aux termes de l'article 59 dudit décret, ces membres du personnel sont réputés affectés à titre principal dans votre établissement.

Elle concerne également les membres du personnel administratif qui ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes dans votre établissement, et qui, nommés également à titre définitif dans un ou plusieurs autre(s) établissement(s), ne bénéficient pas à titre définitif d'une fonction à prestations complètes répartie entre votre établissement et l' /les établissement(s) où ils sont également nommés à titre définitif.

Il y a lieu pour chaque membre du personnel visé à l'alinéa qui précède de déterminer l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures. Ce membre du personnel sera réputé affecté à titre principal dans l'établissement où il est nommé à titre définitif pour le plus grand nombre d'heures et réputé affecté à titre complémentaire dans l' /les autres établissements.

Si d'aventure, ce membre du personnel est nommé titre définitif pour le même nombre d'heures dans chaque établissement, il y a lieu qu'il choisisse l'établissement où il souhaite être affecté à titre principal et l' /les établissement(s) où il sera dès lors affecté à titre complémentaire.

Les membres du personnel concernés par la présente ont la possibilité d'obtenir **l'extension de la nomination à titre définitif** dont ils sont titulaires dans votre établissement, dans un ou plusieurs autres établissements où ils seront affectés **à titre complémentaire**. Pour le nombre d'heures qui font l'objet de l'extension de leur nomination à titre définitif, les membres du personnel jouiront de tous les droits attachés aux situations administrative et pécuniaire de membres du personnel nommés à titre définitif en matière de :

- 1° Garantie d'un traitement en cas de perte partielle de charge ou d'un traitement d'attente en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi ;
- 2° Congés ;
- 3° Absences de longue durée justifiées par des raisons familiales (A.R. du 20 décembre 1976) ;
- 4° Disponibilités (disponibilité pour maladie ou infirmité, disponibilité pour convenances personnelles, disponibilité pour mission spéciale et disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service) ;
- 5° Pension à charge du Trésor public.

Le membre du personnel qui souhaite obtenir l'extension de sa nomination à titre définitif le 1er jour de l'année scolaire 2014-2015, doit introduire sa demande pour le 31 janvier 2014 au plus tard.

L'extension de la nomination à titre définitif ne pourra s'opérer que dans le respect des conditions et de la procédure qui suivent.

Conditions d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° L'extension de nomination à titre définitif est demandée par le membre du personnel et peut être accordée par le Gouvernement, sur **avis de la Commission zonale d'affectation concernée ou de la Commission interzonale d'affectation** selon le cas.
- 2° L'/les emploi(s) pour lequel/lesquels l'extension de la nomination à titre définitif est demandée, doit/doivent relever de la/des fonction(s) à laquelle/auxquelles le membre du personnel est nommé à titre définitif.
- 3° Cet/ces emploi(s) doit/doivent être définitivement vacant(s) à la date de la décision gouvernementale après que la Commission zonale d'affectation concernée ainsi que la Commission interzonale d'affectation auront procédé aux opérations statutaires mentionnées respectivement aux articles 20, § 1er, 1° à 3° (1) et 21, § 1er, 1° à 5° (2).
- 4° Cet/ces emploi(s) ne pourra/pourront être attribué(s) par extension de la nomination à titre définitif que s'il/ils n'est/ne sont pas occupé(s) par un membre du personnel administratif :
 - à titre de complément de charge ;
 - rappelé provisoirement à l'activité de service dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif, pour laquelle il possède le titre requis ;
 - rappelé à l'activité de service pour une durée indéterminée dans une fonction autre que celle à laquelle il est nommé à titre définitif ;
 - admis au stage.
- 5° L'extension de la nomination à titre définitif est limitée, le 1er jour de l'année scolaire, au nombre d'heures définitivement vacantes qui peuvent être confiées à cette date au membre du personnel administratif, à condition que :
 - a) le membre du personnel administratif ne puisse pas bénéficier à cette date d'une fonction à prestations complètes :
 - soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal et où il sera dès lors affecté, qu'il ait ou non obtenu antérieurement une affectation à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;

(1) 1° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service et rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;

2° réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage et mis en disponibilité par défaut d'emploi au sein de la zone;

3° complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif au sein de la zone;

(2) 1° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service et rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction de recrutement, mis en disponibilité par défaut d'emploi qui n'a pu être ni réaffecté ni rappelé provisoirement à l'activité de service au sein de sa zone;

2° réaffectation d'un membre du personnel administratif admis au stage, mis en disponibilité par défaut d'emploi, qui n'a pu être réaffecté au sein de sa zone;

3° complément de charge pour les membres du personnel administratif nommés à titre définitif qui n'ont pu en bénéficier au sein de leur zone;

4° changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé à titre définitif qui sollicite une affectation dans une autre zone;

5° réaffectation, rappel provisoire à l'activité de service, rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée et de changement d'affectation d'un membre du personnel administratif nommé en fonction de promotion ;

- soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements;
- b) le membre du personnel administratif ne soit pas mis en disponibilité par défaut d'emploi :
- soit dans l'établissement où il est affecté à titre principal, sans être affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements ;
 - soit dans l'ensemble des établissements où il est affecté à titre principal et à titre complémentaire, s'il a déjà obtenu antérieurement l'extension de sa nomination à titre définitif et est affecté à titre complémentaire dans un ou plusieurs autres établissements.
- c) si le membre du personnel administratif est placé en perte partielle de charge dans l'établissement où il est affecté à titre principal, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet;
- d) s'il est placé en perte partielle de charge dans un ou plusieurs des établissements où il est affecté à titre complémentaire, un complément de charge dans des périodes définitivement vacantes puisse préalablement lui être attribué dans un établissement autre que celui où il est affecté à titre principal pour compenser totalement la perte partielle de charge dont il fait l'objet.

Procédure d'extension de la nomination à titre définitif.

- 1° Le membre du personnel administratif nommé à titre définitif dans une fonction à prestations incomplètes qui souhaite obtenir **en septembre 2014, l'extension de sa nomination à titre définitif** dans un ou plusieurs autres établissements introduit, par pli recommandé, **une demande** qui doit parvenir à l'Administration **POUR LE 31 JANVIER 2014 AU PLUS TARD** (la date de la poste fait foi). **La demande précise l'/ les établissement(s) où le membre du personnel souhaite obtenir l'extension de sa nomination et doit être envoyée, à l'aide du formulaire repris en annexe, par pli recommandé à l'adresse suivante :**

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction générale des Personnels de l'enseignement organisé par la Fédération
Wallonie-Bruxelles
Direction de la Carrière
Bureau 3^E318
Extension de nomination
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

- 2° **Le membre du personnel adresse une copie de sa demande au(x) président(s) de la/des Commission(s) zonale(s) d'affectation où se situe(nt) ce ou ces établissements ainsi qu'au président de la Commission interzonale d'affectation.**

Je vous saurai gré de bien vouloir porter la présente à la connaissance des membres du personnel administratif concernés, y compris les personnes temporairement éloignées du service.

Julien NICAISE
Directeur Général

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE BRUXELLES
Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Fédération Wallonie Bruxelles

DEMANDE D'EXTENSION DE LA NOMINATION A TITRE DEFINITIF
AU 1ER JOUR DE L'ANNEE SCOLAIRE

- Je soussigné(e)
1. Nom, prénom : _____ épouse : _____
 2. Matricule :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--
 3. Adresse : rue _____ n° _____
code postal _____ Localité _____
 4. N° de téléphone ou de GSM : _____
 5. Adresse électronique : _____
 6. Intitulé complet du/des diplôme(s) : _____
Options : _____
 7. A quelle(s) fonction(s) êtes-vous nommé(e) à titre définitif ? _____

8. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL

Dans le tableau ci-dessous, vous voudrez bien mentionner à quel établissement vous êtes affecté(e) à titre principal (mentionnez le nom et l'adresse de cet établissement).

- Précisez le nombre d'heures rémunérées à titre définitif dans l'établissement
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans l'établissement ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2013-2014, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas.

OUI	NON
-----	-----

 (biffer la mention inutile)

AFFECTATION A TITRE PRINCIPAL ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2013-2014
DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT			DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT	
	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2013-2014, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____ ADRESSE : _____ _____					

9. INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE/VOS AFFECTATION(S) A TITRE COMPLEMENTAIRE

Vous voudrez bien préciser si vous bénéficiez, pendant l'année scolaire 2013-2014, d'une affectation à titre complémentaire :

OUI	NON
-----	-----

(biffer la mention inutile)

Si OUI, vous voudrez bien mentionner à quel(s) établissement(s) vous êtes affecté(e) à titre complémentaire (mentionnez le nom et l'adresse de cet/ces établissement(s)).

- Précisez le nombre d'heures rémunérées à titre définitif dans l'/les établissement(s).
- En cas de perte partielle de charge, précisez :
 - ✓ le nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles dans l'/les établissement(s) ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge ;
 - ✓ le nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions ;
 - ✓ le nombre d'heures, pendant l'année scolaire 2013-2014, du complément de charge dont vous avez bénéficié si tel en est le cas, sans oublier le nom et l'adresse de l'établissement où est presté le complément de charge

PREMIERE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2013-2014
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2013-2014, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____					
ADRESSE : _____ _____					

SECONDE AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2013-2014
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2013-2014, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____					
ADRESSE : _____ _____					

TROISIEME AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE

AFFECTATION A TITRE COMPLEMENTAIRE ↓	Nombres d'heures rémunérées à titre définitif	Nombre d'heures qui constituent vos prestations actuelles	EN CAS DE PERTE PARTIELLE DE CHARGE		
			Nombre d'heures qui font l'objet de la perte partielle de charge	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément d'attributions	Nombre d'heures qui font l'objet d'un complément de charge en 2013-2014
				DANS VOTRE ETABLISSEMENT	DANS UN AUTRE ETABLISSEMENT
<u>DENOMINATION ET ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT</u>	___ h	___ h	___ h	___ h	___ h
Si vous bénéficiez d'un complément de charge durant l'année scolaire 2013-2014, mentionnez le nom et l'adresse de l'établissement où ledit complément est presté : DENOMINATION EXACTE: _____ _____					
ADRESSE : _____ _____					

10. Veuillez cocher sur la liste ci-annexée le nom du/des établissement(s) de la/des zone(s) où vous souhaitez obtenir l'extension de votre nomination à titre définitif et annexer la/les feuilles de la liste où est/sont mentionné(s) l'/les établissement(s) choisi(s) à la présente demande.

Date :

Signature :

Adresses administratives

du Président de la commission interzonale d'affectation et des Présidents des commissions zonales d'affectation

Monsieur Julien NICAISE
Président de la **Commission interzonale** d'affectation
Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement
de la Communauté française Bureau 3^F302
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Monsieur Alain FAURE
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone de **Bruxelles**
City Center I
Boulevard du Jardin Botanique, 20-22
Bureau 1G57
1000 BRUXELLES

Monsieur Jean-Claude LAFORGE
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone de **Namur**
Rue des Pierres Blanches, 27
5000 BEEZ

Monsieur Richard REGGERS
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone du **Luxembourg**
Athénée royal
Chaussée d'Houffalize, 3
6600 BASTOGNE

Madame Isabelle LECLERCQ
Présidente de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone du **Brabant Wallon**
Chaussée de Bruxelles, 186
7850 PETIT-ENGHIEN

Madame Emmanuelle WINDELS
Présidente de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone de **Liège – Direction**
déconcentrée de Liège
Rue d'Ougrée, 65
4031 ANGLEUR

Monsieur Xavier GILLARD
Président de la **Commission zonale** d'affectation du
personnel administratif de la zone du **Hainaut**
Direction déconcentrée du Hainaut
Boulevard Tirou, 185
6000 CHARLEROI

Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 1 : BRUXELLES-CAPITALE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL "LEONARDO DA VINCI"	ANDERLECHT
2.	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDERLECHT
3.	ATHENEE ROYAL	AUDERGHEM
4.	E.E.SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	AUDERGHEM
5.	ATHENEE ROYAL "GATTI DE GAMOND"	BRUXELLES 1
6.	ATHENEE ROYAL "J. ABSIL"	ETTERBEEK
7.	ATHENEE ROYAL	EVERE
8.	ATHENEE ROYAL "A. THOMAS"	FOREST
9.	INTERNAT AUTONOME C.F.	FOREST
10.	ATHENEE ROYAL	GANSHOREN
11.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	GANSHOREN
12.	ATHENEE ROYAL	IXELLES
13.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IXELLES
14.	ATHENEE ROYAL	JETTE
15.	ATHENEE ROYAL	KOEKELBERG
16.	ATHENEE ROYAL "RIVE GAUCHE"	LAEKEN
17.	ATHENEE ROYAL "BRUXELLES II-LAEKEN"	LAEKEN
18.	ATHENEE ROYAL "S. CREUZ" <i>E.F. ANNEXEE " PROSPERITE"</i> <i>E.F. ANNEXEE " SIPPELBERG"</i>	MOLENBEEK-SAINT-JEAN
19.	ATHENEE ROYAL "V. HORTA"	SAINT - GILLES
20.	ATHENEE ROYAL "A. VERWEE" <i>E.F. ANNEXEE "LES GRIOTTES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "LES PLATANES"</i>	SCHAERBEEK
21.	INTERNAT AUTONOME C.F. LAEKEN	STROMBEEK-BEVER
22.	INTERNAT AUTONOME C.F. Maison des étudiants	UCCLE
23.	INTERNAT AUTONOME C.F. (DE FRE)	UCCLE
24.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 1
25.	ATHENEE ROYAL	UCCLE 2
26.	ATHENEE ROYAL	WOLUWE - SAINT - LAMBERT
27.	ATHENEE ROYAL « CROMMELYNCK »	WOLUWE -SAINT- PIERRE

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - UCCLE-ANDERLECHT-BRUXELLES	1180 UCCLE
2.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - EVERE - LAEKEN	1140 LAEKEN
3.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - WOLUWE-ST-PIERRE	1150 WOLUWE-ST-PIERRE
4.	Ecole de Maréchalerie - ANDERLECHT	1070 ANDERLECHT

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1040 SAINT GILLES
2.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1050 IXELLES
3.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1083 MOLENBEEK
4.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1180 UCCLE
5.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1200 WOLUWE-SAINT-LAMBERT
6.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1160 AUDERGHEM

Date:

Signature:

Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 2 : BRABANT WALLON

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL « RIVA - BELLA »	BRAINE - L'ALLEUD
2.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE - L'ALLEUD
3.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	GENTINNES
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME .C.F.	HAMME - MILLE
5.	ATHENEE ROYAL	JODOIGNE
6.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	NIL SAINT VINCENT
7.	ATHENEE ROYAL	NIVELLES
8.	INTERNAT AUTONOME C.F.	NIVELLES
9.	ATHENEE ROYAL « P. DELVAUX »	OTTIGNIES
10.	ATHENEE ROYAL	RIXENSART/WAVRE
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE - CENTRE
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TUBIZE RENARD
13.	ATHENEE ROYAL	WATERLOO
14.	INTERNAT AUTONOME « FOLON »	WAVRE

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - BRAINE-L'ALLEUD - RIXENSART	1420 BRAINE-L'ALLEUD
2.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - COURT-ST-ETIENNE-JODOIGNE	1490 COURT-SAINT-ETIENNE

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1400 NIVELLES
2.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	1300 WAVRE

Date:

Signature:

Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 3 : NAMUR

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL "J. TOUSSEUL"	ANDENNE
2.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDENNE
3.	INTERNAT AUTONOME C.F.	ANDENNE
4.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANHEE
5.	HOME-D'ACCUEIL C.F.	ANSEREMME-DINANT
6.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE CAILLOU"	ANSEREMME-DINANT
7.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LE BOSQUET"	AUVELAIS
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	AUVELAIS
9.	ATHENEE ROYAL "N. COLLARD"	BEAURAING
10.	ATHENEE ROYAL DU CONDROZ "J. DELOT"	CINEY
11.	ATHENEE ROYAL "J. REY"	COUVIN
12.	INTERNAT AUTONOME C.F.	COUVIN
13.	ATHENEE ROYAL "ADOLPHE SAX"	DINANT
14.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	DINANT
15.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Y. LEROY"	EGHEZEE
16.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FALISOLLE
17.	ATHENEE ROYAL <i>E.F. ANNEXEE "FLORENNES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "DOISCHE"</i>	FLORENNES
18.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GEDINNE
19.	ATHENEE ROYAL	GEMBLoux
20.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL C.F.	GEMBLoux
21.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	GEMBLoux
22.	INTERNAT AUTONOME DE LA C.F.	GEMBLoux
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GESVES
24.	E. PRIMAIRE AUTONOME C.F.	HASTIERE
25.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HAVERSIN
26.	ATHENEE ROYAL "JAMBES-SAINT-SERVAIS" <i>E.F. ANNEXEE "JAMBES"</i> <i>E.F. ANNEXEE "SAINT-SERVAIS"</i>	JAMBES
27.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "MARIETTE DELAHAUT"	JAMBES
28.	INTERNAT AUTONOME C.F. "HAUTE-ANHAIVE"	JAMBES
29.	A.R. "BAUDOIN 1 ^{er} " <i>E.F. ANNEXEE "BAUDOIN 1^{er}"</i> <i>E.F. ANNEXEE "FOSSES-LA-VILLE"</i>	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
30.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SPY"	JEMEPPE-SUR-SAMBRE
31.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MALONNE
32.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MARIEMBOURG
33.	HOME D'ACCUEIL DE LA C.F.	MARIEMBOURG
34.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	METTET
35.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOUSTIER-SUR-SAMBRE
36.	ATHENEE ROYAL "F. BOVESSE"	NAMUR
37.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "F. ROPS"	NAMUR
38.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "H. MAUS"	NAMUR
39.	ATHENEE ROYAL	PHILIPPEVILLE
40.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	PHILIPPEVILLE
41.	INTERNAT AUTONOME C.F. "ANNE FRANCK"	PHILIPPEVILLE

42.	ATHENEE ROYAL "ROBERT GRUSLIN"	ROCHEFORT
43.	INTERNAT AUTONOME C.F.	SAINT-SERVAIS
44.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SOMBREFFE
45.	I.T.C.A.C.F.	SUARLEE-NAMUR
46.	INTERNAT AUTONOME C.F.	SUARLEE-NAMUR"
47.	ATHENEE ROYAL	TAMINES
48.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAMINES
49.	INTERNAT AUTONOME C.F.	TAMINES
50.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	VEDRIN
51.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WALCOURT

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - DINANT, FOSSES-LA-VILLE, JEMEPPE-SUR-SAMBRE	5500 DINANT
2.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - NAMUR (CEFOR)	5000 NAMUR
3.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – NAMUR (CADETS)	5000 NAMUR
4.	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - PHILIPPEVILLE, FLORENNES	5600 PHILIPPEVILLE

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5300 ANDENNE
2.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5660 COUVIN
3.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5500 DINANT
4.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5030 GEMBLOUX
5.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5000 NAMUR
6.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5060 TAMINES
7.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5100 JAMBES
8.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	5600 PHILIPPEVILLE

4. Centre technique

1.	CENTRE TECHNIQUE DE GEMBLOUX	5030 GEMBLOUX
----	------------------------------	---------------

5. Centre de dépaysement et de plein air

1.	CENTRE DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR - Domaine des Masures	5580 HAN-SUR-LESSE
----	---	--------------------

Date:

Signature:

Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 4: LIEGE

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL	ANS-ALLEUR
2.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	AMAY
3.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	AMAY
4.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDRIMONT
5.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES ACACIAS"	ANDRIMONT
6.	ATHENEE ROYAL	AYWAILLE
7.	ATHENEE ROYAL	CHENEE
8.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F. CIPLET- BURDINNE	CIPLET
9.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "LES ROCHES"	COMBLAIN-AU-PONT
10.	HOME D'ACCUEIL C.F.	COMBLAIN-AU-PONT
11.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	CRISNEE
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	EBEN-EMAEL
13.	ATHENEE ROYAL	ESNEUX
14.	E.FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FERRIERES
15.	INTERNAT AUTONOME C.F. du Château de Ville	FERRIERES
16.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F. "L'ENVOL"	FLEMALLE
17.	HOME D'ACCUEIL C.F.	FLEMALLE
18.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F. "ETIENNE MEYLAERS"	GRIVEGNEE
19.	ATHENEE ROYAL	HANNUT
20.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	HANNUT
21.	ATHENEE ROYAL	HERSTAL
22.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HERVE-BATTICE "	HERVE
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "HEUSY-VERVIERS"	HEUSY
24.	ATHENEE ROYAL	HUY
25.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	HUY
26.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes filles	HUY
27.	INTERNAT AUTONOME C.F. pour jeunes gens "L'Europe"	HUY
28.	ATHENEE ROYAL "CHARLES ROGIER"	LIEGE
29.	ATHENEE ROYAL "FRAGNEE "	LIEGE
30.	ATHENEE ROYAL "ATLAS"	LIEGE
31.	HOME D'ACCUEIL C.F.	LIEGE
32.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIEGE
33.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIERNEUX
34.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIMBOURG
35.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIMBOURG
36.	ATHENEE ROYAL "ARDENNE-HAUTES FAGNES" " MALMEDY-STAVELOT" E.F. ANNEXEE "MALMEDY" E.F. ANNEXEE "STAVELOT"	MALMEDY
37.	ATHENEE ROYAL « PRINCE BAUDOUIIN »	MARCHIN
38.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	MILMORT
39.	HOME D'ACCUEIL C.F.	MILMORT
40.	ATHENEE ROYAL "MONTEGNEE-GRACE-HOLLOGNE"	MONTEGNEE
41.	ATHENEE ROYAL	OUFFET
42.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
43.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SAIVE
44.	HOME D'ACCUEIL C.F.	SAIVE

45.	ATHENEE ROYAL "AIR PUR"	SERAING
46.	ATHENEE ROYAL "LUCIE DEJARDIN"	SERAING
47.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	SERAING
48.	ATHENEE ROYAL	SOUMAGNE
49.	ATHENEE ROYAL ET ECOLE D'HOTELLERIE	SPA
50.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes filles "L. WEISS"	SPA
51.	INTERNAT AUTONOME C.F. Jeunes gens "LE BRITANNIQUE"	SPA
52.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	STOUMONT
53.	ATHENEE ROYAL "THIL LORRAIN"	VERVIERS
54.	ATHENEE ROYAL "VERDI"	VERVIERS/PEPINSTER
55.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	VERVIERS
56.	ATHENEE ROYAL "VISE-GLONS" E.F. ANNEXEE "VISE" E.F. ANNEXEE "ROI BAUDOIN" GLONS	VISE
57.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	VISE
58.	ATHENEE ROYAL	WAIMES
59.	ATHENEE ROYAL	WAREMME
60.	ATHENEE ROYAL	WELKENRAEDT

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – ANS	4432 ALLEUR
2.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - BLEGNY	4670 BLEGNY
3.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - VERVIERS, PLOMBIERES, LIMBOURG, PEPINSTER	4820 DISON
4.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - GRACE-HOLLOGNE	4460 HOLLOGNE-AUX-PIERRES
5.	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française - SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE, OUFFET	4470 SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE
6.	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française de Soumagne	4630 SOUMAGNE
7.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - WAREMME	4300 WAREMME

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4032 CHENEE
2.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4500 HUY
3.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4000 LIEGE
4.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4100 SERAING
5.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4900 SPA
6.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4800 VERVIERS
7.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4600 VISE
8.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4300 WAREMME
9.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4400 FLEMALLE
10.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	4800 VERVIERS

4. Centre d'autoformation et de formation continuée

1.	CENTRE D'AUTOFORMATION ET DE FORMATION CONTINUEE (C.A.F.)	4500 TIHANGE
----	---	--------------

5. Centre technique

1.	CENTRE TECHNIQUE	4577 STREE
----	------------------	------------

6. Centre de dépaysement et de plein air

1.	CENTRE DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR - Domaine du Rond Chêne	4130 ESNEUX
----	---	-------------

Date:

Signature:

Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 5 : LUXEMBOURG

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	ATHENEE ROYAL	ARLON
2.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "E. LENOIR"	ARLON
3.	ATHENEE ROYAL	ATHUS
4.	ATHENEE ROYAL "BASTOGNE-HOUFFALIZE" E.F. ANNEXEE "BASTOGNE-GARE" E.F. ANNEXEE "REINE FABIOLA" HOUFFALIZE E.F. ANNEXEE "BASTOGNE-LES DOYARDS"	BASTOGNE
5.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "CROIX BLANCHE"	BASTOGNE
6.	ATHENEE ROYAL "BOUILLON-PALISEUL"	BOUILLON
7.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ETALLE
8.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLORENVILLE
9.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FORRIERES
10.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HABAY
11.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HALANZY
12.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "Enrico Macias"	HOTTON
13.	ATHENEE ROYAL "G. ET G. GILSON"	IZEL
14.	ATHENEE ROYAL	LA ROCHE-EN-ARDENNE
15.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	LIBIN
16.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LIBRAMONT
17.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. "CENTRE ARDENNE" E.F. ANNEXEE "LIBRAMONT" E.F. ANNEXEE "SAINT-HUBERT"	LIBRAMONT
18.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARBEHAN
19.	ATHENEE ROYAL "MARCHE-BOMAL" E.F. ANNEXEE « MARCHE » E.F. ANNEXEE « BOMAL »	MARCHE-EN-FAMENNE
20.	HOME D'ACCUEIL C.F.	MARCHE-EN-FAMENNE
21.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MARTELANGE
22.	E FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MESSANCY
23.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MUSSON
24.	ATHENEE ROYAL "NEUFCHATEAU-BERTRIX" E.F. ANNEXEE "NEUFCHATEAU" E.F. ANNEXEE "BERTRIX"	NEUFCHATEAU
25.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SAINT-MARD
26.	E.E. SPECIAL FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	SAINT-MARD
27.	HOME D'ACCUEIL	SAINT-MARD
28.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	SIBRET
29.	ATHENEE ROYAL "VIELSALM-MANHAY" E.F. ANNEXEE "VIELSALM" E.F. ANNEXEE "MANHAY"	VIELSALM
30.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	VIELSALM
31.	ATHENEE ROYAL "NESTOR OUTER"	VIRTON
32.	INTERNAT AUTONOME C.F.	VIRTON
33.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	WAHA-MARLOIE
34.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	WAHA-MARLOIE
35.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	WELLIN

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - ARLON,MUSSON	6700 ARLON
----	--	------------

2.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - LIBRAMONT,BERTRIX	6800 LIBRAMONT
3.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - MARCHE-EN-FAMENNE	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
4.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - VIELSALM,STAVELOT	6690 VIELSALM

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6700 ARLON
2.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
3.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6840 NEUFCHATEAU
4.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6760 VIRTON
5.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA C.F.	6900 MARLOIE

4. Centres de dépaysement et de plein air

1.	Centre de dépaysement et de plein air de GOUVY	6670 GOUVY
2.	Centre de dépaysement et de plein air de MARBEHAN	6724 MARBEHAN
3.	Centre de dépaysement et de plein air de BUZENOL	6760 ETHE
4.	Centre de dépaysement et de plein air de SAINT-HUBERT	6870 SAINT-HUBERT
5.	Centre de dépaysement et de plein air de WELLIN	6920 WELLIN

Date:

Signature:

Liste des établissements de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

NOM, Prénom:

Matricule:

ZONE 6 : HAINAUT

1. Etablissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire, spécial, technique ainsi que les internats autonomes et les homes d'accueil

1.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	ANDERLUES
2.	E.E. SPECIALISE SECONDAIRE C.F.	ANDERLUES
3.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	ANTOING
4.	ATHENEE ROYAL "ANVAING-AMOUGIES	ANVAING
5.	ATHENEE ROYAL	ATH
6.	ATHENEE ROYAL	BEAUMONT
7.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARC-EN-CIEL"	BELOEIL
8.	ATHENEE ROYAL	BINCHE
9.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	BRAINE-LE-COMTE
10.	ECOLE INTERNATIONALE DU SHAPE	CASTEAU
11.	ATHENEE ROYAL "E. SOLVAY"	CHARLEROI
12.	ATHENEE ROYAL. "VAUBAN"	CHARLEROI
13.	ATHENEE ROYAL. "PIERRE PAULUS"	CHATELET
14.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	CHATELET
15.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	CHATELET
16.	ATHENEE ROYAL	CHIMAY
17.	A.R. "F. JACQUEMIN" <i>E.F. ANNEXEE "F. JACQUEMIN" E.F. ANNEXEE "PLOEGSTEERT"</i>	COMINES
18.	ATHENEE ROYAL	DOUR
19.	ATHENEE ROYAL	ENGHIEN
20.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	ERQUELINNES
21.	ATHENEE ROYAL "JOURDAN"	FLEURUS
22.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	FLOBECQ
23.	ATHENEE ROYAL. "LOUIS DELATTRE"	FONTAINE-L'EVEQUE
24.	I.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	FRASNES-LEZ-ANVAING
25.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "LES BONS VILLERS"	FRASNES-LEZ-GOSSELIES
26.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	GERPINNES
27.	ATHENEE ROYAL	GILLY
28.	ATHENEE ROYAL. LES MARLAIRES	GOSSELIES
29.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	HERSEAUX
30.	I.T.C.F. "IRCHONWELZ-ATH"	IRCHONWELZ
31.	INTERNAT AUTONOME C.F.	IRCHONWELZ
32.	ATHENEE ROYAL "Orsini Dewerpe"	JUMET
33.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	JURBISE
34.	HOME D'ACCUEIL C.F.	KAIN
35.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	KAIN
36.	INTERNAT AUTONOME C.F. "LA CROISEE" pour J.F.	KAIN
37.	ATHENEE ROYAL <i>E.F. ANNEXEE "LA LOUVIERE" E.F. ANNEXEE "EUGENE MOUTON" HOUDENG-AIMERIES</i>	LA LOUVIERE
38.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LA LOUVIERE

39.	INTERNAT AUTONOME C.F.	LE ROEULX
40.	ATHENEE ROYAL "RENE MAGRITTE"	LESSINES
41.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	LESSINES
42.	HOME-D'ACCUEIL C.F.	LESSINES
43.	ATHENEE ROYAL	MARCHIENNE-AU-PONT
44.	ATHENEE ROYAL "J. DESTREE"	MARCINELLE
45.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	MOMIGNIES
46.	ATHENEE ROYAL "MARGUERITE BERVOETS"	MONS
47.	ATHENEE ROYAL	MONS
48.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F. "L'ARBRE VERT"	MONS
49.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MONS
50.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	MORLANWELZ
51.	ATHENEE ROYAL « THOMAS EDISON »	MOUSCRON
52.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	MOUSCRON
53.	INTERNAT AUTONOME C.F.	MOUSCRON
54.	E. E. SPECIALISE FONDAMENTAL C.F.	NALINNES
55.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PECQ
56.	ATHENEE ROYAL	PERUWELZ
57.	INTERNAT AUTONOME C.F.	PERUWELZ
58.	ATHENEE ROYAL	PONT-A-CELLES
59.	E.E. SPECIALISE FONDAMENTAL ET SECONDAIRE C.F.	QUAREGNON
60.	HOME D'ACCUEIL C.F. "LES CASCADES"	QUAREGNON
61.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	QUEVAUCAMPS
62.	ATHENEE ROYAL	QUIEVRAIN
63.	INSTITUT TECHNIQUE C.F.	RANCE
64.	INSTITUT TECHNIQUE PARAMEDICAL C.F.	RENAIX
65.	SECTION FRANCAISE OVIDE DECROLYSCHOOL	RENAIX
66.	ATHENEE ROYAL	SAINT-GHISLAIN
67.	L.YCEE C.F. "CHARLES PLISNIER"	SAINT-GHISLAIN
68.	ATHENEE ROYAL "JULES BORDET" E.F. ANNEXEE "BRAINE-LE-COMTE" E.F. ANNEXEE "SOIGNIES"	SOIGNIES
69.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TAINTIGNIES
70.	ATHENEE ROYAL	THUIN
71.	ATHENEE ROYAL "JULES BARA"	TOURNAI
72.	ATHENEE ROYAL "ROBERT CAMPIN"	TOURNAI
73.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F. "SOLAIRE"	TOURNAI
74.	E.E. SPECIALISE SEC C.F. "LE TREFLE"	TOURNAI
75.	INSTITUT TECHNIQUE C.F. VAL-ITMA	TOURNAI
76.	INTERNAT AUTONOME C.F. "W. RAVEZ"	TOURNAI
77.	INTERNAT AUTONOME C.F. MAISON DES ETUDIANTES	TOURNAI
78.	INTERNANT AUTONOME C.F. pour garçons Rue Cottrel	TOURNAI
79.	E. FONDAMENTALE AUTONOME C.F.	TRAZEGNIES

2. Etablissements d'enseignement de promotion sociale

1.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - ATH-FLOBECQ	7800 ATH
2.	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à Dour	7370 DOUR
3.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – FRAMERIES	7080 FRAMERIES
4.	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de la Communauté française Jemappes-Quévrain – MONS (JEMAPPES)	7012 JEMAPPES

5.	Institut d'Enseignement de Promotion Sociale de Morlanwelz - MORLANWEZ-MARIEMONT	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
6.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - MOUSCRON, COMINES	7700 MOUSCRON
7.	Institut d'enseignement de promotion sociale de la Communauté française à PERUWELZ	7600 PERUWELZ
8.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - SIVRY-RANCE	7470 RANCE
9.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - THUIN –ERQUELINNES	7530 THUIN
10.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française - TOURNAI, ANTOING, TEMPLEUVE	7500 TOURNAI
11.	Institut d'Enseignement de Promotion sociale de la Communauté française – COLFONTAINE	7340 WASMES

3. Centres psycho-médico-sociaux (C.P.M.S)

1.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7800 ATH
2.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6000 CHARLEROI
3.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7370 DOUR
4.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6041 GOSSELIES
5.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7000 MONS
6.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7140 MORLANWELZ-MARIEMONT
7.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7060 SOIGNIES
8.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6530 THUIN
9.	CENTRE PMS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7500 TOURNAI
10.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	6200 CHATELET
11.	CENTRE PMS SPECIALISE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE	7000 MONS

4. Centre technique et pédagogique

1.	Centre technique et pédagogique de Frameries	7080 FRAMERIES
----	--	----------------

5. Centres de dépaysement et de plein air

1.	Centre de dépaysement et de plein air de FLEURUS	6220 FLEURUS
2.	Centre de dépaysement et de plein air de SAINT-VAAST	7100 LA LOUVIERE
3.	Centre de dépaysement et de plein air de PERUWELZ	7600 PERUWELZ
4.	Centre de dépaysement et de plein air de SIVRY-RANCE	6470 SIVRY-RANCE

Date:

Signature: